Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260605-20260604D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
29 mai 2026
Date d'affichage de la convocation :
30 mai 2026
Date de la publication de la délibération :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 5 juin 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, J. GUICHEN, JY. STANQUIC, R. NAVARRETE, S. LAUDEN, P. DAGORN.

Etaient absents : C. L'HARIDON, excusée, donne pouvoir à M. BARGAIN

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2026/06/04

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS SECONDAIRES

Depuis plusieurs années, en l'absence de directives nationales, la commune met en œuvre, à destination des habitants de Guengat, des actions de prévention dans le cadre de la destruction des nids primaires de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal ainsi que la distribution de matériel de capture.

Concernant les nids secondaires de frelons asiatiques, la commune assure, depuis 2017, la prise en charge intégrale des frais liés à l'intervention d'un prestataire spécialisé pour leur destruction lorsqu'ils sont situés sur des propriétés privées de la commune sous réserve de l'accord des propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour toute la durée du mandat -sauf en cas de prise en charge par l'Etat-, la prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire, pour toute la durée du mandat, la prise en charge des frais de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

David LE GOFF Jean-René TANGUY